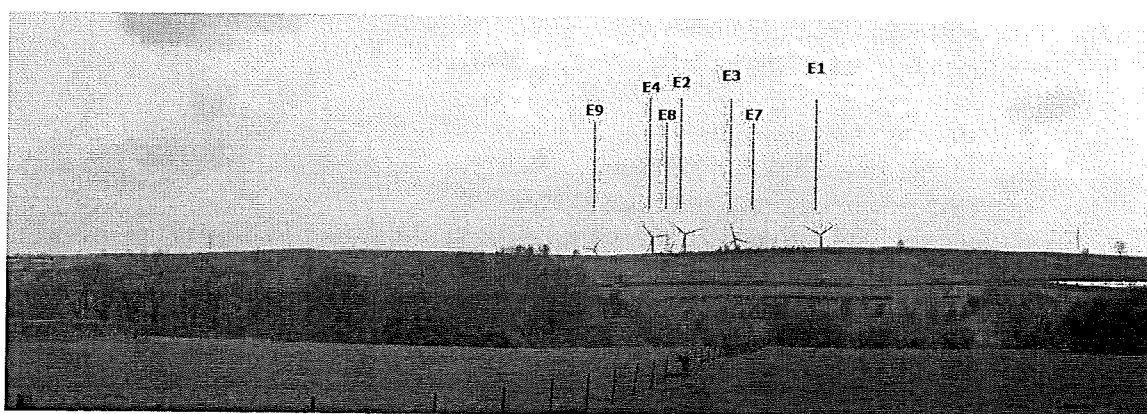


N° E17000089/59

PREFECTURE DU NORD

Communes de  
TROISVILLES et REUMONT.

**PROJET DE PARC EOLIEN dit  
« le parc éolien du Catésis- les  
Nouvions »  
Parcs des Champs Bérant & du Bois Marronnier**



Enquête publique relative  
à une demande d'Autorisation Unique pour neuf éoliennes et trois postes de  
livraison, déposée le 16 décembre 2016.

Enquête publique  
qui s'est déroulée du mercredi 30 aout 2017  
au vendredi 29 septembre 2017 inclus

**Conclusions & Avis**

Jacques DEFEVER : Commissaire-Enquêteur

# ***AVIS & CONCLUSIONS MOTIVÉES*** ***DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR. (Jacques DEFEVER)***

Le Maître d'Ouvrage (M.O.), La société S.A.S. (société en actions simplifiées) exploitante « PARC EOLIEN NORDEX LXI S.A.S..» N° Siret : 80436103800016, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 804361038, ayant son siège social 23 rue d'Anjou 75008 Paris, a engagé une procédure d'Autorisation Unique auprès de la préfecture du Nord, le 16 décembre 2016 (date de prise en compte) en vue d'exploiter un parc de 9 aérogénérateurs (éoliennes) sur les communes suivantes : 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Troisvilles et 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Reumont ; Projet nommé « le parc éolien du Catésis ».

Ce rapport de présentation de l'enquête publique que j'ai conduite du mercredi 30 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017, donne l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien cette demande d'Autorisation Unique, en application :

- des articles du code de l'environnement et notamment les articles L512-1, 2, 14 & 25 ; R123-6 à -22
- du code du travail et notamment les articles L 4612-15 et 4
- du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 suite à l'Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014
- la circulaire du 03 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale

et considérant

- le dossier produit par la S.A.S« PARC EOLIEN NORDEX LXI S.A.S..» complété des études d'impact
- l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2017.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 18/04/2017
- Les désignations et délégations faites pour cette affaire.

## **M. Jacques DEFEVER, commissaire-enquêteur,**

- S'étant rendu sur les lieux à plusieurs reprises
- Ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par le Maître d'ouvrage et soumis à enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités en la matière
- Ayant rencontré les maires des 2 communes concernées
- Ayant été à la disposition du public sur 5 permanences pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions,
- Vu les articles de la législation et de la réglementation, précités
- Vu la délibération des différents conseils municipaux concernés, y compris ceux des communes avoisinantes dans un rayon de 6 kms (*qui pouvaient aussi se positionner*)
- Vu les dispositions prises pour l'information du public,
- Vu les observations recueillies auprès des parties au dossier, qui ont contribué au dossier
- Vu les observations recueillies verbalement, par écrit ou sur le registre d'enquête,

Considère le bon déroulement matériel de l'enquête :

**Enquête publique relative à l'autorisation Unique en vue d'exploiter un parc de 9 aérogénérateurs sur les communes de Troisvilles & Reumont, qui s'est déroulée du mercredi 30 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus, de manière régulière et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et à l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 04 août 2017.**

**Il convient cependant d'acter les éléments suivants :**

**- Au moment du lancement de l'Enquête publique, le maire de Troisvilles était démissionnaire, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe assurait l'intérim en attendant les élections municipales complémentaires du 25/06/17 & 02/07/17, le nouveau maire étant élu le 06/07/2017.**

**- La dernière délibération du Conseil Municipal de Troisvilles sur ce sujet du parc éolien du Catésis en date du 19/06/2015 opposait un refus sur celui-ci après plusieurs délibérés antérieurs qui eux, étaient très favorables.**

**A l'évidence le refus de ce Conseil Municipal, n'est venu nullement modifier ou arrêter le projet en cours, s'expliquant peut-être et en partie, par le fait que 3 maires se sont succéder à Troisvilles en 3-4ans : Mrs Cagnon, Dosières et Roels élu en juillet 2017.**

**En tous cas cette situation est particulièrement singulière et aucune notification de refus adressée au Maître d'ouvrage n'a pu être retrouvée à ce jour !**

*(Cet extrait des délibérations du Conseil Municipal du 19/06/2017 avait été demandé par le commissaire-enquêteur durant la phase de préparation & de lancement de l'enquête publique pour ordre et afin d'identifier à l'origine d'éventuels conflits d'intérêt. Ils sont joints au rapport).*

**Autre élément sur cette difficulté très spécifique voire paradoxale : en tant que commissaire enquêteur, le 13/09/2017 j'ai alors demandé à ma hiérarchie, conseil sur l'attitude à tenir dans ce cas, c'est-à-dire auprès du Tribunal administratif. Me Perrin en lien avec le Président de celui-ci, m'a répondu que je pouvais poursuivre mes investigations en signalant le fait dans mon rapport, ce que je fais présentement.**

**- A noter aussi qu'à 2 reprises, le Commissaire-enquêteur a suggéré un report de quelques semaines du démarrage de l'enquête publique (Réunion du 08 juin 2017 et premier échange avec le nouveau maire de Troisvilles, en période estivale certes), la décision devant être prise avant le 2 ou 3 août 2017 afin de respecter par la suite, les délais légaux de publication car lors de ma désignation, il était souhaité de conduire l'enquête publique durant le mois d'août 2017, ce que je n'ai pas accepté mais pour le moins, qu'elle soit réalisée dans les plus brefs délais, ce qui a été fait.**

**En début août 2017, il n'existait pas d'éléments tangibles sauf la situation administrative de Troisvilles qui venait de retrouver son maire, pour effectivement repousser le démarrage de cette enquête publique puisque l'extrait des délibérations en question m'a été fourni que plus tard, toujours en période estivale.**

**-A noter enfin que M. le Maire de Troisvilles a rencontré M. le Sous-Préfet de Cambrai le 23 septembre 2017 à ce sujet et qu'à cette date, il**

***était cette fois, trop tard pour que je puisse demander une prolongation de 15 jours de l'enquête publique et organiser peut-être une réunion publique sur cette commune, la pétition m'étant remise le dernier jour de l'E.P., le 29/09/17.***

***Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête publique. Le climat des permanences a été serein et respectueux, quelle que soit la position des intervenants.***

- Attendu que les divers avis des autorités consultées et en particulier celui de l'Autorité Environnementale, ont été donnés et repris dans le rapport d'enquête publique

- Attendu la position des Conseil municipaux est partagée (*Reumont : Favorable, Troisvilles : Défavorable in fine, Le Cateau-Cambresis & Honnechy : Défavorables, et les 25 autres communes dans un rayon de 6 kms n'ayant pas émis d'avis qui me soit revenu*)

- attendu que ce projet est conforme aux orientations gouvernementales en matière de la politique énergétique de la France

Reprenant l'ensemble de l'argumentaire exposé et les observations faites par le public

Considère que le projet pose un certain nombre de difficultés reprises ci-devant et ci-après

**En conséquence,**

**Le Commissaire Enquêteur : M. Jacques DEFEVER émet**

**Un AVIS FAVORABLE**  
**avec 3 Réserves & 3 Recommandations**  
sur le projet du parc éolien du Catésis:

Je justifie mon avis favorable parce que je me suis rendu personnellement et à plusieurs reprises sur les lieux d'implantation des Eoliennes prévues dans ce parc éolien du Catésis (*à chaque difficulté soulevée et notamment quand la pétition m'a été remise à la dernière permanence*).

En me projetant, je n'ai pas perçu de nuisances et de vices cachés ou oubliés en m'appuyant sur le dossier soumis à enquête publique, parcouru moult fois, et que les photomontages présentés par le maître d'ouvrage m'ont paru vraisemblables (*sauf quelques erreurs de point de vue des photomontages, signalées dans le rapport*).

M'étant rendu sur les lieux, considérant que le village de Troisvilles (*et même la ville du Cateau Cis*) étant quelque peu en contrebas du Champ Bérant, je pense que l'impact paysager ne sera pas aussi important qu'il est dit dans les

arguments des opposants. C'est aussi pourquoi je valide aussi le parc correspondant.

Bien sûr, je me positionne dans le contexte politique & juridique en vigueur, qu'il ne s'agit pas d'amender présentement dans le positionnement du Commissaire-enquêteur, et sachant aussi parfaitement me déterminer en mon âme & conscience ; mes enquêtes similaires précédentes l'ayant démontré.

Bien entendu, les implantations de ces machines respectent la réglementation en vigueur. Je me suis juste interrogé sur l'Eolienne E1 située à 530m d'un restaurant devenu traiteur « le Pindu », lieu professionnel situé sur le RD 643 mais ayant appelé personnellement sa propriétaire, celle-ci ne m'a pas émis de griefs à ce sujet.

Par ailleurs les éoliennes E1 & E3 prévues sur le plateau du champ Bérant, me semblent suffisamment éloignées de la rue du Mal Leclerc à Troisvilles qui est en léger contrebas. Elles ne défigureront pas outre mesure et à mon sens, ce secteur de Troisvilles, tel qu'exprimé dans la pétition.

J'ai aussi été sensible aux avis favorables des habitants de Troisvilles et de Reumont qui se sont déplacés ou manifestés pour s'exprimer en ce sens, soutenant que cette énergie renouvelable était bénéfique pour l'avenir par rapport à d'autres plus polluantes ou plus risquées.

S'agissant des avis défavorables, j'y reviendrai dans mes recommandations.

J'ai trouvé aussi dans la participation positive du public (*91 avis favorables*) lors de mes permanences, un intérêt motivé de la population que je n'ai guère rencontré sur d'autres enquêtes publiques similaires. C'est aussi cette dynamique qui me fait aussi me positionner favorablement sur ce projet.

L'impact paysager, sans doute le plus mis en avant, ne semble pas déranger outre mesure les habitants favorables au projet, arguant que l'accoutumance au nouveau paysage avec ces éoliennes, se ferait assez rapidement et qu'il est vrai que ces machines ne sont certainement pas autant agressives que les pylônes très haute tension d'ERDF (*ENEDIS*).

J'ai aussi adhéré à leur civisme quant aux retombées économiques/ financières pour la commune voire la communauté de communes ainsi qu'aux contreparties négociées avec le Maître d'ouvrage qui m'a semblé très attentif et réactif aux demandes de la population (*mémoire en réponse*).

### **Réserves :**

- **Réserve générale** afin que le Ministère de la Santé // l'Agence Régionale de Santé se positionne clairement sur les impacts sanitaires générées par les Eoliennes (attente de réponse à ma question officielle découlant des observations portées au registres notamment sur les ondes produites par les éoliennes). Demande de prise en charge de la

question par M. le Préfet du Nord qui a autorité en la matière. (à moins qu'il existerait déjà une position officielle, à faire connaître/savoir ; la position de l'académie de médecine n'étant pas une position officielle que je sache).

- **Réserve générale, liée à la légalité du conseil municipal de Reumont statuant sur le présent projet ou des Conseils municipaux en général dans le même cas où des élus ne prennent pas part au vote dès lors qu'ils sont concernés par un intérêt lié aux implantations des éoliennes mais ne devaient-ils pas sortir de la salle des délibérations, et noté comme tel dans l'extrait des délibérations, car il y a des présomptions de sujétions internes à cette instance délibérante ? (autorité/impact du Maire sur son C.M. par exemple ; cf. *Observation T16 de M. Lalaut et soupçons exprimés dans la pétition*).**

Autrement dit, que dit précisément la réglementation / législation à ce sujet et le délibéré correspondant de Reumont est-il bien conforme ? Il appartient au Sous-préfet ou au Préfet de répondre à cette réserve. (*Attention !: les faits sont antérieurs à la récente loi sur la moralisation et la confiance de la vie publique*). Il est important de lever toute ambiguïté à ce sujet afin d'éviter des recours en excès de pouvoir auprès du T.A.

- **Réserve pour le Maitre d'Ouvrage à répondre officiellement au Maire de Troisvilles avec copie à M. Le Préfet du Nord, avant la date de réunion de la commission préfectorale qui va suivre, quant à sa demande de supprimer les 2 Eoliennes E1 & E3 du présent projet, formulée à la réunion de clôture de l'E.P. le 29/09/17.** Elles sont les plus proches du village. Pour ma part en tant que Commissaire-enquêteur, je n'ai pas de justifications pour émettre un avis défavorable sur celles-ci, les éléments avancés et formulés de manière trop vindicative à mon sens, dans la pétition. Ils m'apparaissent trop génériques ou superficiels et n'étant pas à mon sens, étayés ou argumentés.

Ceci doit être nécessairement fait avant la commission préfectorale qui bouclera la procédure d'Autorisation Unique qui disposera de l'avis de M. Le Sous-Préfet de Cambrai et ce, pour décision finale de M. le Préfet du Nord. (*Comme évoqué dans le rapport, une autre option est possible mais elle sortirait de ce présent projet et donc je ne peux pas me positionner sur celle-ci car elle ferait l'objet d'un nouveau projet complémentaire soumis aussi à E.P.*).

-----

## **\*Les recommandations:**

- 1- De veiller globalement à l'effet de saturation de l'émergence de parcs éoliens trop "denses" et trop rapprochés sur des secteurs semi ruraux comme celui du Cambrésis ! Trop c'est trop ! J'ai clairement ressenti que l'on pouvait être à la limite de l'acceptable. Le projet de Saint-Souplet arrive encore derrière et il y aussi à proximité le projet du « Beau Gui ».

Je me devais donc d'appeler l'attention des autorités administratives et des élus/décideurs, à ce sujet.

- 2- D'associer les EPCI (*établissement Public de coopération intercommunale*) plus directement voire même en tous premiers plans après le Préfet, dans cette procédure d'Autorisation Unique pour les parcs éoliens comme évoqué dans mon rapport. Il apparait pour moi, que cet échelon territorial serait plus idoine que la commune d'autant que les retombées financières sont les plus importantes au profit de cette entité.

- 3- pour le Maître d'Ouvrage, **d'informer** à l'avenir et dans un délai d'un mois après le dépôt de l'autorisation Unique d'exploiter un éventuel futur parc d'éoliennes, par courrier (L.A.R.) d'une possible implantation à venir, **les professionnels de l'immobilier** du secteur correspondant des 6 kms autour du futur projet (*notaires et services publics d'urbanisme entre autres - souhaitant prévenir ainsi tout défaut d'information pour les acheteurs de biens à proximité de ce futur parc d'Eoliennes*). Il en est différemment pour les résidents antérieurs et actuels qui eux, bénéficieront de la procédure préalable de l'Autorisation Unique avec Enquête publique et donc de toute son information corolaire.

Je préconise à l'avenir qu'il en soit ainsi pour tous les autres projets de cette nature, et ce dès le dépôt de l'autorisation unique (date pivot me semble-t-il), afin de ne pas découvrir tardivement ce type de projet à proximité de l'achat d'un bien immobilier à venir.

Bien entendu après la réalisation physique, il est évident que l'information ne pourrait plus être méconnue.

Dans cette recommandation, il peut être ajouté la possibilité d'une estimation d'un bien avant et après la réalisation d'un parc éolien.

Bien entendu, les modalités seraient à préciser comme évoqué dans mon rapport. Cette suggestion est proposée pour répondre à la dévalorisation immobilière (*éventuelle*) mis en avant très souvent par des opposants au projet éolien (*que je peux comprendre*).

-----

**Ce n'est pas sans une grande réflexion que j'ai eue, pour émettre cet avis motivé, difficile à prendre avec un partage des avis & observations reçus durant l'enquête publique, qui n'est nullement de principe mais bien circonstancié.**

**Ma mission est terminée en remettant ce rapport.**

Le 29 octobre 2017, Jacques DEFEVER Commissaire enquêteur  
Signature

Pièces jointes : Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage du 13/10/2017  
+ annexes